

Date de séance : 24 avril 2026  
Date de convocation : 10 mars 2026  
Date d'affichage : 10 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Suffrages exprimés : 28

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en Mairie sous la présidence de  
Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes, Tinaïck HELARY, Néné DIARRA, Chritine PRÉAUD, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER (arrivée à 20 heures 03), Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Nicolas LOISON, Pascal ZANDOTTI, Jean LEMAIRE

**Procurations :** Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON  
Mme Marie LATORRE à Mme Angélique SUTLMULLER  
Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL  
Mme Emma LORY à Mme Tinaïck HELARY  
M. Matthieu DASSÉ à M. Rhamid HACHEMI  
M. Baptiste DEROUALLIERE à M. Pascal ZANDOTTI  
M. Cédric BARTH à Mme Néné DIARRA  
M. Jean-François MARIANI à M. Jean LEMAIRE  
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

**Absent :** M. Sébastien COUVET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Tinaïck HELARY

N°2629

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

**VU** l'article L251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents pour donner un avis sur toutes questions relatives à l'organisation et aux conditions de travail ainsi qu'aux sujets de prévention,

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**CONSIDERANT** que les effectifs cumulés de la commune et du CCAS sont compris entre 50 et 200 agents,

**CONSIDERANT** dès lors, que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial Unique composé de 3 à 5 membres titulaires représentants du personnel, et autant de suppléants, élus par les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles,

**CONSIDERANT** que les membres représentant de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, en nombre au plus égal au nombre des représentants des agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A l'Unanimité,**

- 1) **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique (CST) compétent pour les agents de la Collectivité de Gargenville et du Centre Communal d'Action Sociale de Gargenville et de le placer auprès de la commune de Gargenville.
- 2) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- 3) **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la ville et du CCAS
- 4) **DIT** que le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- 5) **RAPPELE** que le CST est présidé de droit par le maire ou son représentant

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 24/04/2026

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (*articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative*)

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON

Pour copie conforme  
La secrétaire de séance,  
Tinaïck HELARY

